

*Jaime José MATOS DA GAMA
Président de l'Assemblée
de la République du Portugal
Palácio de S. Bento
P-1249-068 LISBOA*

Bruxelles, - 4 MAI 2011

Monsieur le Président,

La Commission européenne remercie le Parlement portugais d'avoir transmis son avis concernant la Décision du Conseil relative aux aides d'État destinées à faciliter la fermeture des mines de charbon qui ne sont pas compétitives {COM(2010) 372}.

Sur la base de cette proposition, le Conseil a adopté le 10 décembre une décision relative aux aides destinées à faciliter la fermeture des mines de charbon qui ne sont pas compétitives (JOUE L336 du 21.12.2010, p.24). Cette décision prévoit des aides pour la fermeture des mines de charbon sous certaines conditions et dans le cadre d'un plan de fermeture dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et selon une courbe descendante. La Commission évaluera les mesures qui vont lui être notifiées sur la base de cette décision et adoptera des décisions conformément au règlement (CE) n° 659/1999 du Conseil du 22 mars 1999 portant modalité d'application de l'article 93 du traité CE¹.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma plus haute considération.

¹ JO L 83 du 27.3.1999, p. 1.